



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1000-2022/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement / SCAI	1
JONC	1
Archives NC	1
DPASS	1
DERES	1
Intéressés	30

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 122 du 26 septembre 2005 relative aux commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier n° 2022-DENC-11454 du 21 février 2022 relatif à la désignation des membres de la commission de circonscription de l'enseignement primaire ;

Vu le rapport n° 36851-2022/1-ACTS/DAJI du 11 mars 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les articles 15, 16, 17 et 18 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatifs à la **commission de circonscription pour l'enseignement primaire** (CCEP 1-2-3-6), sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 15** : A la **commission de circonscription pour l'enseignement primaire 1** (CCEP 1), sont désignés :

En qualité de médecin de santé scolaire :

- Dr Aline MONDO, titulaire ;

- Dr Marion LANG, suppléante.

En qualité de médecin de protection maternelle et infantile :

- Dr Pierre RAMOGNINO, titulaire ;
- Dr Georges MEDEVIELLE, suppléant.

En qualité d'assistante sociale :

- Mme Marie-Hélène RENARD, titulaire ;
- Mme Sabine CHARLES, suppléante.

En qualité de psychologue scolaire :

- Mme Stéphanie LETOCART, titulaire ;
- Mme Laure BEDOS suppléante.

En qualité d'enseignante titulaire d'un diplôme d'enseignement spécialisé :

- Mme Michèle DAVERAT, titulaire ;
- Mme Karine VARGAS, suppléante ;

En qualité de directeur(trice) d'école :

- M. Stéphane COURTINE, titulaire ;
- Mme Dominique BLANC, suppléante.

ARTICLE 16 : A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 2 (CCEP 2), sont désignés :

En qualité de médecin de santé scolaire :

- Dr Aline MONDO, titulaire ;
- Dr Marion LANG, suppléante.

En qualité de médecin de protection maternelle et infantile :

- Dr Pierre RAMOGNINO, titulaire ;
- Dr Georges MEDEVIELLE, suppléant.

En qualité d'assistante sociale :

- Mme Sabine CHARLES, titulaire ;
- Mme Marie-Hélène RENARD suppléante.

En qualité de psychologue scolaire :

- Mme Katia MENANTEAU, titulaire ;
- Mme Carole CHEVROLLIER, suppléante.

En qualité d'enseignante titulaire d'un diplôme d'enseignement spécialisé :

- Mme Madina CADAROSSANESAÏB, titulaire ;
- Mme Jennifer COLARDEAU, suppléante.

En qualité de directrice d'école :

- Mme Valérie SIMON, titulaire ;
- Mme Vanessa MONTAGNAT, suppléante.

ARTICLE 17 : A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 3 (CCEP 3), sont désignés :

En qualité de médecin de santé scolaire :

- Dr Aline MONDO, titulaire ;
- Dr Marion LANG, suppléante.

En qualité de médecin de protection maternelle et infantile :

- Dr Pierre RAMOGNINO, titulaire ;
- Dr Georges MEDEVIELLE, suppléant.

En qualité d'assistante sociale :

- Mme Marie-Hélène RENARD, titulaire ;

- Mme Sabine CHARLES, suppléante.

En qualité de psychologue scolaire :

- M. Jérôme ATGER, titulaire ;
- Mme Aurélie MANAUTE, suppléante.

En qualité d'enseignant(e) titulaire d'un diplôme d'enseignement spécialisé :

- Mme Sandrine GOUZENES, titulaire ;
- M. Cyril RAGONNEAU, suppléant.

En qualité de directrice (teur) d'école :

- Mme Rosita VANHALLE, titulaire ;
- M. Amaury DANTARD, suppléant.

ARTICLE 18 : A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 6 (CCEP 6), sont désignés :

En qualité de médecin de santé scolaire :

- Dr Aline MONDO, titulaire
- Dr Marion LANG, suppléante.

En qualité de médecin de protection maternelle et infantile :

- Dr Pierre RAMOGNINO, titulaire ;
- Dr Georges MEDEVIELLE, suppléant.

En qualité d'assistante sociale :

- Mme Sabine CHARLES, titulaire ;
- Mme Marie-Hélène RENARD, suppléante.

En qualité de psychologue scolaire :

- M. Tony TORRES DE MINGO, titulaire ;
- Mme Alexandra LUSSO, suppléante.

En qualité d'enseignant(e) titulaire d'un diplôme d'enseignement spécialisé :

- Mme Stéphanie CARATINI, titulaire ;
- M. Antoine MARSAUD, suppléant.

En qualité de directeur(trice) d'école :

- M. Aurélien CHARRUEL, titulaire ;
- Mme Odile CREUGNET, suppléante. ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».